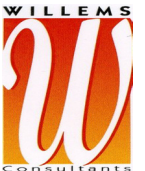


# Afdas.

- Réforme de la formation professionnelle continue  
*Impacts pour les entreprises*

*Thierry Teboul — Directeur général Afdas*  
*Jean-Pierre Willems — Willems Consultants*



# 8 points-clés

- ↘ *La logique de la réforme : moins de fiscal, plus de social*
- ↘ *Un entretien professionnel qui préfigure un droit au parcours*
- ↘ *Des représentants du personnel dotés de leviers nouveaux*
- ↘ *Un compte personnel de formation qui prend le contrepied du DIF*
- ↘ *Un conseil en évolution prof. qui cannibalise le bilan de compétences*
- ↘ *Un impôt qui baisse et des prélèvements qui augmentent*
- ↘ *Une relation avec l'Opca sur des bases nouvelles*
- ↘ *Un environnement de la formation qui évolue*

## La logique de la réforme : moins de fiscal, plus de social

Obligations  
fiscales



Obligations  
sociales

# Un entretien professionnel qui préfigure un droit au parcours professionnel

Afdas.

## Diagnostic

### Quels entretiens existants ?

Interlocuteurs, objectifs, décisions...

**Résultats sur 6 ans :** % de salariés formés, ayant évolué au plan salarial ou professionnel, ayant obtenu une certification

## Intégration de l'entretien nouveau

**Format de l'entretien :** thèmes abordés, support, définition des interlocuteurs

**Impacts de l'entretien :** nature des conclusions, décisions associées

## Mise en œuvre du processus

**Format de l'entretien :** thèmes abordés, support, définition des interlocuteurs

**Impacts de l'entretien :** nature des conclusions, décisions associées

# Des représentants du personnel dotés de leviers nouveaux

## Des obligations supplémentaires en matière de relations sociales

### Négociations GPEC (entreprises de 300 salariés et plus)

- *Négociation sur l'abondement CPF par l'entreprise (en plus des thèmes légaux)*
- *Si pas d'accord de GPEC, consultation du CE sur tous les thèmes*

### Négociations GPEC (entreprises de 300 salariés et plus)

- *Un accord d'entreprise peut définir le calendrier de consultation du CE*
- *La consultation sur la stratégie de l'entreprise est applicable en 2014*
- *La base de données unique d'information des IRP doit être mise en place au 15/06/2014 (300 salariés et +) ou au 15/06/2015 (50 à 300 salariés). Elle comporte les prévisions économiques et sociales, dont la formation, à 3 ans.*

Entreprises de **300 salariés et plus**



**Négociation triennale**  
avec volet formation

Mise en place d'une **base de données unique (BDU) d'information des IRP** avec une rubrique formation (2 dernières années et 3 années à venir).

**1 an** pour mettre en place la BDU

**2 ans** pour mettre en place la BDU

Consultation annuelle du CE sur les **orientations stratégiques** avec l'impact sur les activités, les métiers et les compétences.

Consultation annuelle du CE sur les **orientations de la formation** et sur les objectifs du plan de formation, en lien avec les orientations stratégiques.



Un compte personnel  
de formation qui prend  
le contrepiéd du DIF

## Acquisition des heures de CPF

- *Tout salarié acquiert 24 heures par an pendant 5 ans, puis 12 heures par an pendant 3 ans*
- *L'acquisition est proportionnelle au temps de travail*
- *Le compte est plafonné à 150 heures*
- *Les heures de DIF acquises jusqu'au 31/12/2014 sont utilisables au titre du CPF*
- *Les acquisitions débutent le 1er janvier 2015.  
La Caisse des dépôts et consignations gère les compteurs individuels qui sont ouverts dès le début de l'année 2015 et mis en ligne sur un portail (avec la liste des formations accessibles).*

**Solde DIF**  
au 31/12/2014

**Reprise** des heures  
DIF dans le CPF

Ce solde est  
définitivement  
acquis

Utilisation des heures de  
DIF en complément du CPF,  
dans la limite de 150 h,  
jusqu'en 2020

1er janvier  
2015



31 décembre  
2020

## Formations éligibles au CPF

↘ Le socle de connaissances et de compétences

↘ L'accompagnement à la VAE

↘ Et les formations qui conduisent :

- à une certification RNCP

- à un CQP (y compris les CPQ interbranche — CQPI)

- inscrites à l'inventaire des certifications par la CNCP

- entrant dans le programme régional de qualification

**Dès lors que ces formations figurent sur une liste :**

- établie par les CPNEF

- établie par le Copinef (niveau national)

- établie par le Copiref (niveau régional)

## Formations éligibles au CPF : prise en compte dans la politique de l'entreprise

Formations éligibles **ne présentant pas** d'intérêt pour l'entreprise

**Le salarié fait la démarche** (il peut bénéficier du CEP). L'entreprise transmet la demande de financement à l'Opca.

Formations éligibles **pouvant entrer dans la politique formation** de l'entreprise

**Mise en place d'outils d'incitation :** construction d'une offre, suivi pendant le temps de travail, abondements.

**Formations non éligibles**

**Intégration dans le plan de formation**

# Mobilisation du CPF par les salariés

## De droit

### Sur le temps de travail

- Formations du socle de compétences
- Accompagnement VAE
- Formations prévues par accord
- 100 heures de pénalité («non gestion du parcours»)

### Hors temps de travail

Toute formation éligible au CPF

## Avec l'accord de l'entreprise

### Sur le temps de travail

Accord nécessaire pour toute formation n'ouvrant pas un droit opposable

### Hors temps de travail

Accord nécessaire si l'entreprise abonde la formation

**Attention :** lorsque la formation est suivie sur le temps de travail, l'entreprise maintient le salaire et ne peut être remboursée par l'Opca au titre du CPF.

# Le financement du CPF

## ↘ Financeur pivot : l'Opca

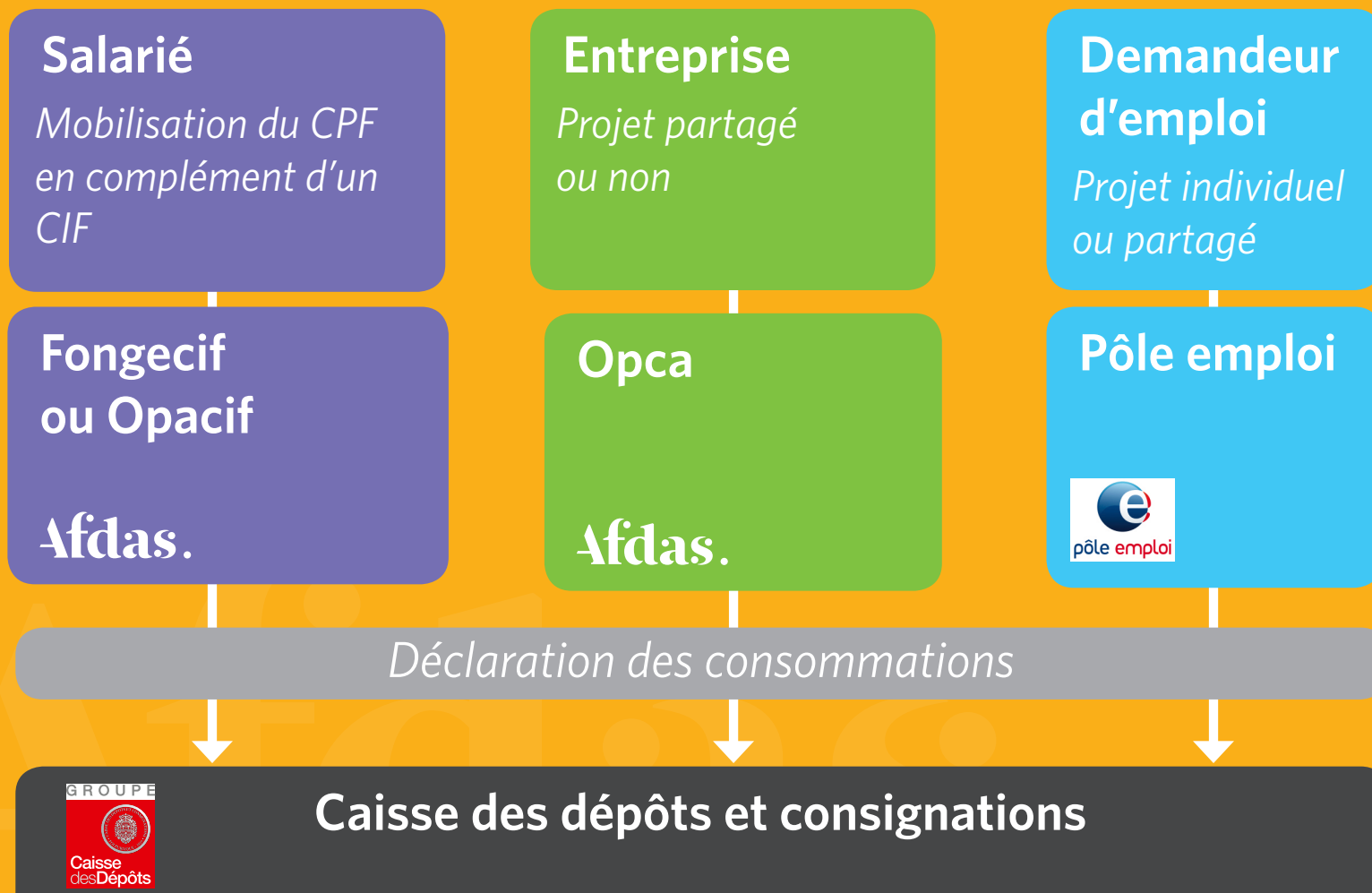
*Pour les demandeurs d'emploi : Pôle emploi ou Fongecif*

## ↘ Abondements possibles :

- *par l'employeur (volontairement ou par obligation si accord)*
- *par l'Afdas au titre d'un autre dispositif (prof., plan, CIF)*
- *par l'Afdas au titre de financements conventionnels*
- *par le bénéficiaire (CET notamment) ;*
- *par Pôle emploi, l'État, un conseil régional, l'Agefiph...*

**Les abondements ne sont pas inscrits dans le CPF.  
Ils sont mobilisés lors de sa mise en œuvre.**

# Le financement du CPF

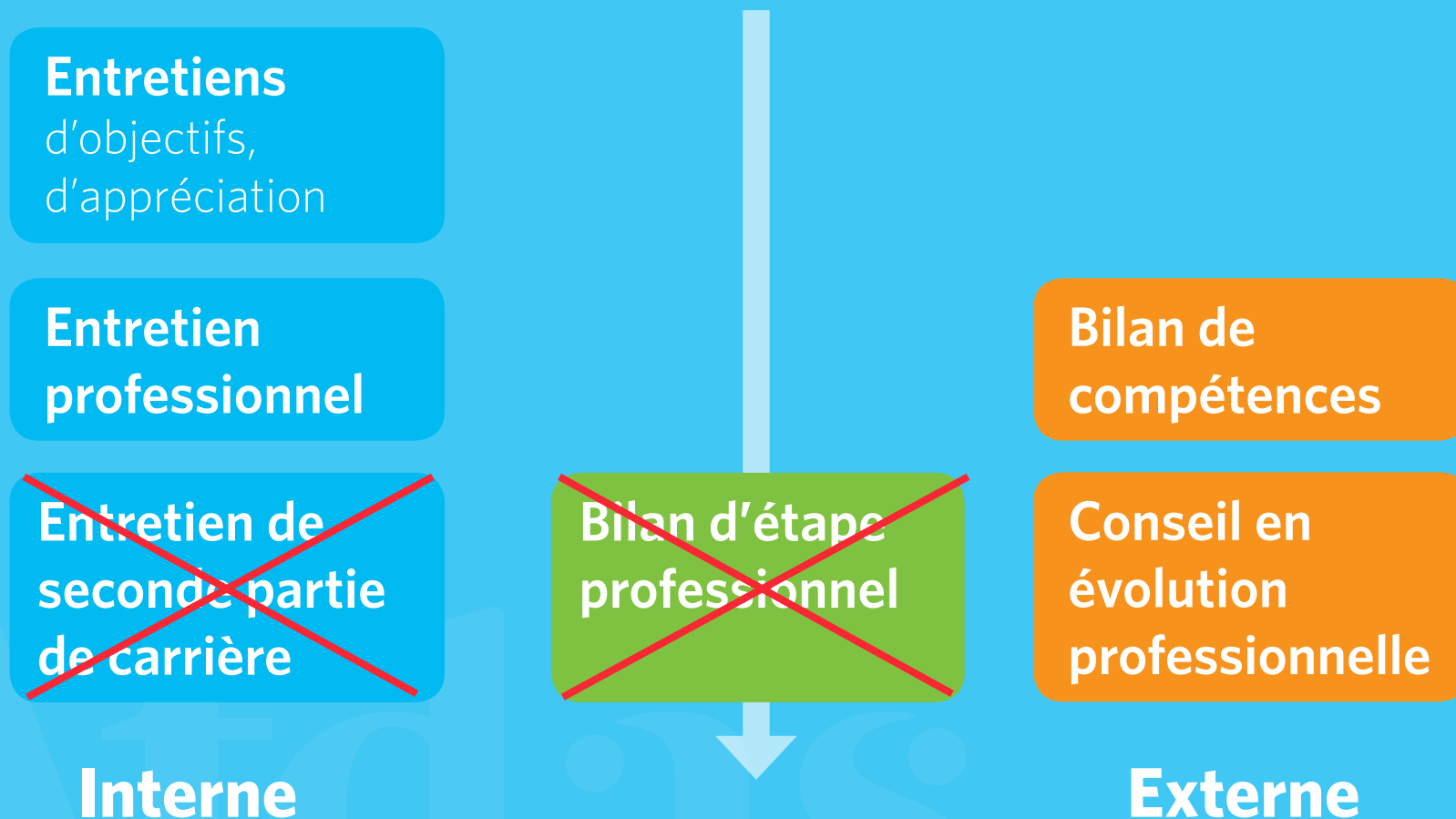




Un conseil en évolution  
professionnelle qui  
cannibalise le bilan de  
compétences



## Outils de gestion des compétences



## Contenu du CEP

- ↘ Mettre en adéquation les projets d'évolution professionnelle avec les besoins du territoire, les formations existantes et les financements disponibles.

*Un cahier des charges national du CEP sera défini par arrêté ministériel.*

- ↘ **Sont prestataires du CEP :**

*Les Opacif, l'Apec, Pôle emploi, Cap Emploi, les missions locales, des organismes désignés par les conseils régionaux.*

## La prestation CEP

### ↘ **Accompagnement :**

- *Mieux maîtriser son environnement professionnel (au plan des métiers et des territoires)*
- *Évaluer ses compétences*
- *Se positionner au regard des emplois existants*

### ↘ **Croisement d'un diagnostic individuel / professionnel / territorial**

# Un impôt qui baisse, des prélèvements qui augmentent

# Les contributions légales en 2014

Dépenses supplémentaires →

Versement partiel obligatoire

Reliquat du 0,9%

Tous dispositifs

Versement libre

Utilisation directe

5 à 13% du 0,9%

Contribution FPSPP

Versement obligatoire à un

Opca pour le compte du FPSPP

0,5% professionnalisation

DIF, périodes et périodes de prof., tuteurs, apprentissage, POE

Versement obligatoire

à un Opca

0,2% CIF

Versement obligatoire

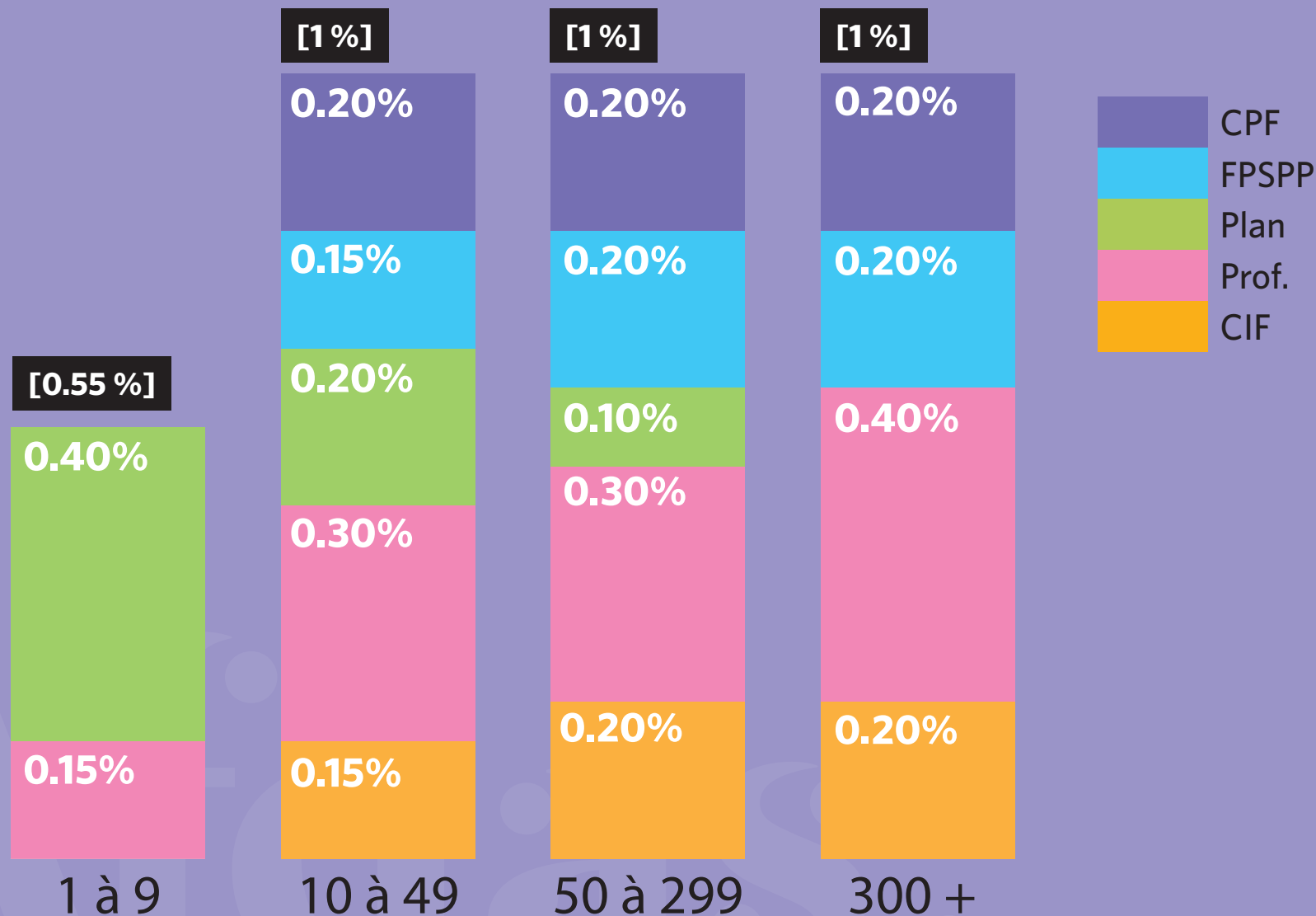
à un Opacif

1% CIF CDD

1,6%

# Point-clé #6

• Un impôt qui baisse, des prélèvements qui augmentent



## Exonération du financement du CPF

- Un accord d'entreprise triennal peut prévoir que l'entreprise consacre au moins 0,20 % au financement du compte personnel de formation. *Dans ce cas, la contribution unique est réduite à 0,8 % et l'entreprise est exonérée du versement au titre du CPF.*
- **Inconvénients**
  - *Si l'entreprise ne consacre pas au moins 0,20 % au CPF, elle doit verser la différence à l'Opca.*
  - *Elle doit gérer elle-même les financements (frais de gestion non déductibles)*
  - *Elle doit déclarer fiscalement ses dépenses et devient contrôlable*
  - *Elle ne peut modifier les listes de formations accessibles*
- La loi permet de faire entrer le financement du CPF et des abondements dans le calcul du 0,2 %



# Évolution du financement de la professionnalisation : périodes de prof.

- Les formations accessibles dans le cadre des périodes de professionnalisation sont redéfinies :
  - Les catégories spécifiques de salariés sont supprimées : les périodes sont ouvertes à tout salarié en CDI ou en contrat d'insertion.
  - Les objectifs sont alignés sur ceux du CPF avec en plus les qualifications reconnues par les CCN.
  - Les priorités fixées par les CPNE sont supprimées.
- Un décret fixera les durées minimales des périodes de professionnalisation

# Évolution du financement de la professionnalisation : contrats de professionnalisation

- Un décret fixera le pourcentage minimal des ressources perçues au titre de la professionnalisation qu'un Opca doit consacrer aux contrats de professionnalisation
- La nomination d'un tuteur devient une **obligation légale**. *Ses conditions de désignation et ses missions seront définies par décret.*

## Financement de la formation par l'entreprise

➤ L'entreprise s'acquitte de son obligation légale par le versement de la contribution unique.

*Elle n'a plus à justifier fiscalement de dépenses directes*

➤ **Mais :**

- Elle doit pouvoir garantir l'adaptation des salariés à leur poste et du maintien de leur capacité à occuper un emploi.
- Elle doit justifier aux IRP des actions de formation qu'elles a mises en place et garantir la traçabilité.
- Elle doit réaliser toutes les formations obligatoires (habilitations...)
- Elle doit déclarer les formations suivies par les salariés.
- Elle ne peut optimiser son budget que pour des actions de formation.

# Une relation avec l'Opca construite sur des bases nouvelles

Afdas.

## Pour les entreprises, possibilité de :

- Verser des contributions supplémentaires
- Faire des versements volontaires et de bénéficier de prestations liées au développement de la formation  
*Les sommes ne sont pas mutualisées. Elles bénéficient à l'entreprise sous déduction des frais de gestion de l'Opca.*

## Par accord de branche, possibilité de :

- Prévoir une contribution conventionnelle  
*Dans ce cas, les sommes sont mutualisées puis redistribuées selon les conditions et modalités fixées par l'accord de branche.*

## Les contributions versées à l'Opca

**Financements légaux**



**Professionalisation**

**CPF**

**Plan obligatoire**

-10 | 10 à 49 | 50 à 299

**Autres financements**



**Conventionnels**

Plan par accord de branche

**Volontaires**

Par accord d'entreprise

**Complémentaires**

FPSP, conseils régionaux, FSE...

*Si les priorités des différents dispositifs se recoupent, il est possible d'intervenir par projet et non plus par dispositif.*

## ↳ Des missions nouvelles pour l'Opca

**Services aux entreprises**

Appui aux CPNEF

Appui à la négociation de branche

Appui aux observatoires

**Services aux branches**

**Ingénierie financière**  
et financements complémentaires

Collecteur unique formation et taxe d'apprentissage

Insertion et aide au reclassement

**Ingénierie de formation**

Centrale d'achat

**Autres services**  
(accords de branche ou contrats d'entreprises)

Financement des CFA

**Structuration de l'offre**

**Politique qualité**

## Les interventions du FPSPP

Contributions légales

Excédents CPF

État, FSE...



**FPSPP** (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels)



Demandeurs d'emploi

CPF (salariés en CIF, DE)

Contrats de professionnalisation<sup>o</sup>

Plan de formation des -10 salariés

Plan de formation des 10-49 salariés

Système d'information



# Un environnement de la formation qui évolue

Afdas.

## La définition de l'action de formation est complétée

- Elle peut être séquentielle
- Elle peut s'effectuer en tout ou partie à distance, le cas échéant en dehors de la présence des personnes chargées de l'encadrement. Le programme doit alors préciser :
  - La nature des travaux demandés au stagiaire, et le temps estimé pour les réaliser.
  - Les modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance .
  - Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire .

# Les exigences de qualité pour l'accès aux fonds de la formation professionnelle

- ➔ Lorsqu'une action  
de formation  
est financée par :
- un Opca, un Opacif,
  - l'État,
  - un conseil régional,
  - Pôle emploi,
  - l'Agefiph.

Le financeur doit s'assurer  
que le prestataire de  
formation est en capacité  
de délivrer une formation  
de qualité.

Les critères de qualité seront  
fixés par décret.

# Le contrôle de la formation

- En cas de vente d'une action qui n'est pas de la formation sous couvert de formation, la responsabilité incombe à l'organisme de formation

Les actions sont alors réputées inexécutées et donnent lieu à remboursement des fonds auprès de l'organisme ou de la personne qui les a financées.

*À défaut de remboursement dans le délai fixé, l'organisme de formation est tenu de verser au Trésor public un montant équivalent aux sommes non remboursées.*

# Facilitation de l'accès à la VAE

- L'accompagnement à la VAE sera éligible au CPF
- La première étape de la VAE (vérification des conditions d'accès à la VAE pour l'inscription) est légalisée
- Pour les candidats non titulaires d'un diplôme de niveau V, les périodes de formation initiale ou continue pourront être prises en compte pour la durée de 3 ans exigée pour s'inscrire en VAE

# Calendrier de la réforme

- *Réforme du financement*
- *Mise en place du CPF*
- *Réforme des autres dispositifs*

<b>Acteurs</b>	<b>2014</b>	<b>1er janvier 2015</b>	<b>Courant 2015</b>
<b>Ministère</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 6 décrets prévus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renégociation des COM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agrément DOM</li> </ul>
<b>Branches</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ouverture des négociations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accords sur les versements conventionnels et volontaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accord sur le financement applicable au titre de 2015</li> </ul>
<b>Afdas</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renégociation de l'accord, modif. des statuts</li> <li>▪ Modalités de gestion des obligations conv.</li> <li>▪ Offre de services (versements volontaires)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Collecte au titre de 2014 selon les règles actuelles</li> <li>▪ Préparation de la collecte au titre de 2015 si demande d'acomptes prévisionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nouvelles sections de financement</li> <li>▪ Préparation de la collecte unique</li> <li>▪ Déploiement de l'offre de service</li> </ul>
<b>Entreprise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Audit financier</li> <li>▪ Etude d'opportunités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pris en compte des nouvelles obligations</li> <li>▪ Décision sur les versements volontaires</li> </ul>	

<b>Acteurs</b>	<b>2014</b>	<b>1er janvier 2015</b>
<b>Ministère</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 décrets prévus</li> </ul>	
<b>CNCP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Critères d'éligibilité des certifications à l'inventaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication de l'inventaire</li> </ul>
<b>Caisse des dépôts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception du système d'information</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture du portail (comptes des salariés et informations)</li> </ul>
<b>Branches</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture des négociations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accord (abondements, formation sur le temps de travail)</li> </ul>
<b>Afdas</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures de gestion</li> <li>• Travail avec la Caisse des dépôts</li> <li>• Modalités de financement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une interface avec la Caisse des dépôts</li> <li>• Création éventuelle d'une offre</li> </ul>
<b>Entreprise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen de l'intérêt éventuel d'une négociation d'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique CPF</li> <li>• Communication aux salariés</li> <li>• Création éventuelle d'une offre</li> </ul>



Acteurs	2014	1/1/2015	Courant 2015
<b>Ministère</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 6 décrets prévus</li> </ul>		
<b>Branches</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Redéfinition des priorités de la professionnalisation</li> <li>▪ Éventuelles priorités sur le plan de formation légal</li> </ul>		
<b>Afdas</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Application des nouvelles règles sur les contrats et périodes de prof.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration d'une capacité à intervenir sur l'apprentissage</li> </ul>
<b>Entreprise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise en compte des nouvelles possibilités d'articulation des financements</li> <li>▪ Nouvelle politique d'alternance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définition du plan de formation (tenant compte des nouveautés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Décision d'effectuer des versements volontaires</li> <li>▪ Prise en compte d'éventuels accords pour 2015.</li> </ul>

# À suivre !

Afdas.